

## II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

## DÉCISIONS

## COMMISSION

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 27 janvier 2009

**relative à l'apurement des comptes des organismes payeurs de l'Estonie en ce qui concerne les dépenses liées aux mesures de développement rural financées par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour l'exercice financier 2007**

[notifiée sous le numéro C(2009) 150]

(Le texte en langue estonienne est le seul faisant foi.)

(2009/85/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune <sup>(1)</sup>, et notamment ses articles 30 et 39,

après consultation du Comité des Fonds agricoles,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision 2008/395/CE <sup>(2)</sup>, la Commission a apuré, pour l'exercice financier 2007, les comptes de tous les organismes payeurs, excepté ceux de l'organisme payeur estonien «PRIA» et de l'organisme payeur maltais «MRAE».

(2) Sur la base des nouveaux éléments d'information fournis et à la suite de vérifications supplémentaires, la Commis-

sion peut à présent adopter une décision en ce qui concerne les dépenses liées aux mesures de développement rural sur l'intégralité, l'exactitude et la véracité des comptes transmis par l'organisme payeur estonien «PRIA».

(3) Conformément à l'article 30, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1290/2005, la présente décision ne préjuge pas de décisions ultérieures de la Commission excluant du financement communautaire des dépenses qui n'auraient pas été effectuées conformément aux règles communautaires,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les comptes de l'organisme payeur estonien «PRIA» en ce qui concerne les dépenses liées aux mesures de développement rural financées par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour l'exercice financier 2007 sont apurés.

Les montants recouvrables auprès de l'État membre ou payables à celui-ci au titre de la présente décision dans le domaine des mesures de développement rural applicables en Estonie sont indiqués à l'annexe I et à l'annexe II.

<sup>(1)</sup> JO L 209 du 11.8.2005, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 139 du 29.5.2008, p. 25.

*Article 2*

La République d'Estonie est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 2009.

*Par la Commission*  
Mariann FISCHER BOEL  
*Membre de la Commission*

---

ANNEXE I  
**APUREMENT DES COMPTES DES ORGANISMES PAYEURS**  
**EXERCICE FINANCIER 2007 — DÉPENSES DU FEAGA EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT RURAL DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES**  
 MONTANT RECOURVABLE APRÈS DE L'ÉTAT MEMBRE OU PAYABLE À CELUI-CI

EM	2007 — Dépenses pour les organismes payeurs dont les comptes sont		Total a + b	Réductions	Total	Paiements intermédiaires remboursés à l'État membre pour l'exercice financier	Montant recouvrable auprès de l'État membre (-) ou payable à celui-ci (+) <sup>(1)</sup>
	apurés	disjoints					
	= dépenses déclarées dans la déclaration annuelle	= total des paiements intermédiaires remboursés à l'État membre pour l'exercice financier					
	a	b	c = a + b	d	e = c + d	f	g = e - f
EE	40 720 193,48	0,00	40 720 193,48	0,00	40 720 193,48	36 236 291,00	4 483 902,48

(1) Les paiements ayant atteint 95 % du plan de financement, le solde sera payé lors de la clôture du programme pour l'EE.

## ANNEXE II

**DÉPENSES APURÉES PAR MESURE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DU FEAGA POUR L'EXERCICE 2007  
DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES**

DIFFÉRENCES ENTRE LES COMPTES ANNUELS ET LES DÉCLARATIONS DE DÉPENSES

EM	N°	Mesures	Dépenses 2007 Annexe I colonne «a»	Réductions Annexe I colonne «d»	Montant apuré pour 2007 Annexe I colonne «e»
EE	N°	Mesures	i	ii	iii = i + ii
	1	Aides aux investissements en faveur de la gestion des déchets animaux	6 551 632,40	0,00	6 551 632,40
	2	Encouragement de l'amélioration et du développement	20 321 752,46	0,00	20 321 752,46
	3	Aide à la mise en place de groupements de producteurs	101 134,83	0,00	101 134,83
	4	Promotion de la formation professionnelle des agriculteurs	2 566 539,21	0,00	2 566 539,21
	5	Fourniture de services techniques et de conseils aux agriculteurs	6 225 307,60	0,00	6 225 307,60
	6	Retraite anticipée	4 021 137,22	0,00	4 021 137,22
	7	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	932 689,76	0,00	932 689,76
	8	Respect des normes communautaires	0,00	0,00	0,00
	9	Adoption de mesures agroenvironnementales	0,00	0,00	0,00
	10	Actions agroenvironnementales pour la protection de la valeur naturelle	0,00	0,00	0,00
	11	Boisement	0,00	0,00	0,00
	12	Amélioration des infrastructures pour le développement de l'élevage	0,00	0,00	0,00
	13	Zones défavorisées	0,00	0,00	0,00
	14	Aides en faveur des régimes de qualité	0,00	0,00	0,00
	15	Soutien des activités de transformation traditionnelle à petite échelle	0,00	0,00	0,00
	16	Protection des paysages agricoles et traditionnels	0,00	0,00	0,00
	17	Prévention des incendies de forêt et autres catastrophes naturelles	0,00	0,00	0,00
	18	Boisement de terres non agricoles	0,00	0,00	0,00
	19	Amélioration de la récolte	0,00	0,00	0,00
	20	Appui technique pour la mise en œuvre et le suivi	0,00	0,00	0,00
	21	Appui technique des initiatives collectives au niveau local	0,00	0,00	0,00
		Total	40 720 193,48	0,00	40 720 193,48